

SARL MASSEBEUF TESTE

3A avenue de Bellande

BP 20019

07200 AUBENAS

Tél. : 04.75.37.46.05.

e-mail : massebeuf.teste@notaires.fr

*Toute réponse sans rappel des références ci-dessous,
sera considérée comme sans suite :*

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Charlotte MASSEBEUF Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée « MASSEBEUF TESTE », titulaire d'un Office Notarial à 07200 AUBENAS, 3 A avenue de Bellande, CE JOUR il a été constaté la **CESSION DE FONDS DE COMMERCE (DROITS D'EXPLOITATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE)**

Par :

La Société dénommée **QUENTAL**, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500,00 €, dont le siège est à VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC (07530), Combelle, identifiée au SIREN sous le numéro 789748191 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS.

Au profit de :

La Société dénommée **Hydroélectricité & Renouvelable Energy**, Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC (07530), Le Gleyzal, Asperjoc,, identifiée au SIREN sous le numéro 920132495 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS.

DÉSIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de **MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE (PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE PAR UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE OU PAR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES)** sis à VALLEES D'ANTRAIGUES-ASPERJOC (07530) Le Gleyzal, Combelle, et par extension sur la commune de VALS LES BAINS (07600), Pont de l'Ocre, lui appartenant, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS, sous le numéro 789748191, ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le bénéfice des contrats en cours avec ERDF et tous les droits et autorisations d'exploiter la centrale, notamment l'arrêté préfectoral n°2012-123-0009 délivré le 02 mai 2012, portant autorisation de prélever l'eau dans la rivière Volane pour le fonctionnement de la turbine.
- L'installation nécessaire à cette exploitation, dont notamment le matériel (turbine), dont un inventaire descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé.

Le présent fonds est vide de toutes marchandises.

PROPRIETE-JOISSANCE

Le cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A AUBENAS (Ardèche)

LE 28/11/2022